Nations Unies S/PV.4923



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4923e séance

Jeudi 11 mars 2004, à 12 h 35

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

04-26735 (F)

La séance est ouverte à 12 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/186, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Avant de procéder au scrutin, je tiens à exprimer au nom des membres du Conseil notre indignation face à l'attentat terroriste commis aujourd'hui à Madrid, qui a fait plus de 190 morts et plus de 1 000 blessés. Les membres du Conseil condamnent cet acte de terrorisme dans les termes les plus vigoureux, font part de leur sympathie et présentent leurs condoléances aux victimes, à leur famille et au Gouvernement espagnol. Au nom des membres du Conseil, je prie la représentante de l'Espagne de transmettre l'expression de ces sentiments à son gouvernement et au peuple espagnol.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1530 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.